

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

**Commune de CRAPONNE**  
**Arrêté permanent n°18.409 P**

Objet : **MISE EN PLACE DE QUATRE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE » - VOIE ROMAINE  
AU DÉBOUCHÉ DE L'IMPASSE DU GOBY ET DE LA RUE JEAN-BAPTISTE FAYOLLE**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation

**VU** l'arrêté N°2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

Il y a lieu de de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

**ARRETE**

**Article 1** : Mise en place de quatre panneaux signalétiques « **CEDEZ LE PASSAGE** » sur la Voie Romaine au débouché de l'impasse du Goby et de la rue Jean-Baptiste Fayolle sens EST/OUEST,

**Article 2** : La pose des panneaux signalétiques et les tracés sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON - Direction Voirie VTPO
- Gendarmerie de Francheville


## Article dernier

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Craponne, le 16 novembre 2018  
Pour le Président de la Métropole,  
Le vice-président délégué à la voirie

  
Pierre Abadie

